

MASSEUR-KINESITHÉRAPEUTE / AIDE A LA PRATIQUE TÉLÉSOINS PENDANT LA PÉRIODE DU COVID-19

Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent pratiquer le télésoin de manière dérogatoire pendant la période de confinement¹

● Qui est concerné ?

Tous les masseurs-kinésithérapeutes libéraux

Tous les patients déjà suivis en kinésithérapie, dès lors que vous jugez ce mode de consultation à distance pertinent

● Quels sont les actes autorisés ?

Un grand nombre d'actes est possible. Ils sont listés dans [l'arrêté](#) et en [annexe](#) de cette fiche

!/\ Les bilans initiaux et les renouvellements de bilan sont exclus

● Quelles sont les conditions d'une séance en télésoin ?

- Avec le masseur-kinésithérapeute **qui a démarré les soins**
!/\ Il convient d'avoir réalisé un premier soin en présence du patient
- Pour les mineurs de moins de 18 ans, présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé
- Pour les patients en perte d'autonomie, présence d'un aidant

● Comment réaliser un télésoin ?

Vous établissez une connexion avec votre patient, avec une solution de vidéo-transmission que vous proposez au patient (aide au choix des solutions [au verso](#))

A la fin du télésoin, vous rédigez un compte rendu

Si vous avez besoin de le transmettre au patient et/ou à son médecin traitant, il est recommandé de :

- le déposer dans le [Dossier Médical Partagé](#) (DMP) du patient s'il est ouvert
- le transmettre au médecin traitant via votre [Messagerie Sécurisée de Santé](#) (exemple : [Mailiz](#))

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/> Arrêté du 16 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

● Quel matériel utiliser ?

- 1° **Un matériel équipé d'une webcam et relié à internet** : ordinateur, tablette ou smartphone
- 2° **Un outil de vidéotransmission** pour réaliser la téléconsultation avec vos patients

CAS 1- Vous avez besoin d'envoyer des documents médicaux à vos patients

Choisir un outil qui permet l'**envoi sécurisé de documents**

2 exemples de plateformes gratuites pendant la période COVID-19 et accessibles aux masseurs-kinésithérapeutes :

Covalia https://www.esante-paysdelaloire.fr/fr/coronavirus_teleconsultation/

Solution régionale proposée par l'ARS et le GCS e-santé, en partenariat avec l'URPS

DOCTOLIB <https://www.doctolib.fr/>

/!\ Etre déjà abonné pour la prise de rendez-vous

CAS 2- Vous n'envoyez pas de documents médicaux et ne souhaitez pas d'outil spécifique

2 exemples d'applications gratuites et faciles d'accès :

Whatsapp

1- Télécharger et créer un compte WhatsApp sur votre téléphone

2- Mode d'emploi : <https://www.whatsapp.com/>

Skype

1- Télécharger et créer un compte Skype sur votre téléphone

2- Mode d'emploi : <https://www.skype.com/fr/>

/!\ Pensez à enregistrer dans vos contacts le numéro de téléphone de vos patients et restez vigilant sur les éléments échangés (pas de photos, motifs médicaux...)

● Comment facturer ?

- **Mêmes règles de cotation** que pour les actes au cabinet
- **Télétransmission en FSE mode dégradé**. Pas besoin d'envoyer de pièce papier
- **Actes pris en charge à 100%** jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire
/!\ Si votre patient n'est pas pris en charge dans le cadre d'une ALD, sélectionner « soins particuliers exonérés » (exo DIV ou exo 3) dans votre logiciel métier

BON À SAVOIR : partage d'information sécurisé

Pour échanger des informations avec le médecin, utilisez votre **messagerie sécurisée de santé**



Pour obtenir des informations sur la situation médicale du patient, consultez **DMP**



Une question ? Contacter les Conseillers Informatique et Service de votre CPAM par vos canaux de contacts habituels

Annexe : liste des actes autorisés

Rééducation d'un membre et de sa racine, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée	7.5	AMS
Rééducation de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	9.5	AMS
Rééducation du rachis et/ou des ceintures quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même quand la pathologie rachidienne s'accompagne d'une radiculaire n'entraînant pas de déficit moteur)	7.5	AMS
Rééducation de l'enfant ou de l'adolescent pour déviation latérale ou sagittale du rachis	7.5	AMS
Rééducation des malades atteints de rhumatisme inflammatoire (pelvispondylite, polyarthrite rhumatoïde...)	7.6	AMK
Atteinte localisée à un membre ou le tronc ; Atteinte de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	9	AMK
Rééducation abdominale pré-opératoire ou post-opératoire	7.6	AMK
Rééducation abdominale du post-partum	7.6	AMK
Rééducation maxillo-faciale en dehors de la paralysie faciale	7.6	AMK
Rééducation pour insuffisance veineuse des membres inférieurs avec retentissement articulaire et/ou troubles trophiques	7.6	AMK
Rééducation pour artériopathie des membres inférieurs	7.6	AMK
Rééducation de l'hémiplégie	9	AMK
Rééducation des affections neurologiques stables ou évolutives pouvant regrouper des déficiences divers (commande musculaire, tonus, sensibilité, équilibre, coordination...) en dehors de l'hémiplégie et de la paraplégie <ul style="list-style-type: none"> - localisation des déficiences à un membre et sa racine - localisation des déficiences à 2 membres ou plus, ou d'un membre et à tout ou partie du tronc et de la face. 	8.3 10	AMK
Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence)	8.3	AMK